



ARP-2022-06

MAIRIE de MONTHODON  
(Indre-et-Loire)

## ARRÊTÉ n° 2022 - 06 PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Maire de la commune de MONTHODON (Indre-et-Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 relatif à la délégation de fonction en cas d'absence du Maire, et l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou ses adjoints,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Vu les élections municipales du 27 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022\_015BIS du Conseil Municipal en date du 27 mars 2022, fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CHEVALIER Hugues, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Monsieur JANVIER Fabien, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, et Madame VAULET Marie-Bélandre en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire en date du 27 mars 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale et de ses différents services, de déléguer les adjoints au maire, un certain nombre d'attributions.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame VAULET Marie-Bélandre, 3<sup>ème</sup> adjointe, dans les matières suivantes :

- ✓ Finances et les pièces comptables : attribuée en troisième, derrière le 2<sup>ème</sup> adjoint, puis le 1<sup>er</sup> adjoint en premier,
- ✓ Bâtiments communaux et gestion du cimetière : attribuée en troisième, derrière le 2<sup>ème</sup> adjoint, puis le 1<sup>er</sup> adjoint en premier,
- ✓ Assainissement, environnement et urbanisme : la priorité lui est donnée en cette matière, puis le 1<sup>er</sup> adjoint, puis le 2<sup>ème</sup> adjoint,
- ✓ Affaires culturelles, sportives, fêtes et cérémonies : la priorité lui est donnée en cette matière, puis le 2<sup>ème</sup> adjoint, puis le 1<sup>er</sup> adjoint,
- ✓ Affaires scolaires, garderies et cantine : attribuée en deuxième, derrière le 1<sup>er</sup> adjoint en premier, puis le 2<sup>ème</sup> adjoint en troisième,
- ✓ Légalisation de signature : attribuée en troisième, derrière le 2<sup>ème</sup> adjoint, puis le 1<sup>er</sup> adjoint en premier,
- ✓ Voirie : attribuée en troisième, derrière le 1<sup>er</sup> adjoint, puis le 2<sup>ème</sup> adjoint en premier.

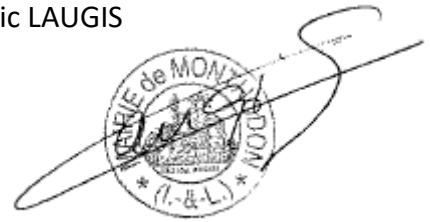
Dans ces matières, Madame VAULET Marie-Bélandre, 3ème adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : correspondances, documents et commandes liées aux matières déléguées.

**Article 2ème** Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale et Madame la secrétaire des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTHODON, le 30 mars 2022

La 3ème adjointe,  
Marie-Bélandre VAULET

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 30 mars 2022  
Et de sa publication le 30 mars 2022  
Le Maire,  
Frédéric LAUGIS